Le Loroux-Bottereau

CONSEIL MUNICIPAL 2021

13 Avril 2021

Procès-verbal en attente d'approbation

Le treize avril deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 7 avril 2021
Nombre de membres : en exercice : 29
Votants : 29
Présents : 17
Présents en visioconférence : 9

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – LEROY Thomas – JEANNIN MAHIEU Maryse – MILLIANCOURT Sandrine – CÉREZ Cédric – HARNOIS Carla – COQUILLAUD Magdalena – DUCHIER William – BLANCHÉ Laurent – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – DUCOURET Cédrick – BRELET Yves – MARTIN Sylvie.

Présents en visioconférence : – AHOULOU Pierre – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – VIAUD Damien – GILBERT Freddy– BOURGET Marguerite – LEROY Marie-Line – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie – LAGADEC Klervi.

Absents excusés : – SOUCHET Mélanie (Pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – MILLIANCOURT Tony (Pouvoir remis à MILLIANCOURT Sandrine) – VIVANT Mathilde (Pouvoir remis à Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD).

Secrétaire de séance : POUPARD-GARDÉ Sylvie.
Secrétaire de séance visio : LEROY Thomas

- **Mise en signature des procès-verbaux des séances du 10 novembre 2020 et du 26 janvier 2021.**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021**

Yves BRELET fait observer, page 3, sur la présentation des comptes administratifs (« *réponse à faire et détail des opérations à envisager lors du vote du budget »),* n'avoir toujours pas eu le détail de ces opérations. Monsieur le Maire prend acte et précise que ces éléments concernant le dernier exercice seront envoyés dans les semaines à venir.

Aucune autre observation n'est à noter, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Présentation des nouveaux arrivants**

  - **Yann BAUDRY, Directeur Général des Services,** en remplacement de Claude ROBIN
  - **Catherine DUGAST, Secrétaire Générale,** en remplacement de Sandrine DOIZIE
  - **Stéphanie EPAILLARD, Responsable du CCAS**
  - **Jane BELLION, Accueil / Etat-Civil** en binôme avec :
  - **Gwendoline ROY, Accueil / Etat-Civil**

I°) FINANCES

1.1. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Réjane SECHER

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.
Vu le vote de Compte Administratif 2020 en date du 09 mars 2021, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du Budget général et des budgets annexes Immobilier Locatif et Industriel, Photovoltaïque et Lotissements. Il est ainsi proposé l'affectation suivante :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 808 678,98
B : Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C : Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser)	+ 808 678,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement	-2 110 527,33
E : Solde des restes à réaliser	+ 465 765,68
Besoin de financement F = D + E	1 644 761.65
AFFECTATION C = G + H	+ 808 678,98
1) affectation en réserve R 1068 en investissement (G)	+ 808 678,98
2) report en fonctionnement R 002 (H)	
DEFICIT REPORTE D 002	

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER LOCATIF ET INDUSTRIEL

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 342 013,91
B : Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
C : Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser)	- 342 013,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 602 303,40
E : Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement F = D + E	+ 602 303,40
AFFECTATION C = G + H	
1) affectation en réserve R 1068 en investissement (G)	0
2) report en fonctionnement R 002 (H)	
DEFICIT REPORTE D 002	- 342 013,91

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 266,42
B : Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 79 513,19
C : Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser)	+ 81 779.61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 904,30
E : Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement F = D + E	+ 904,30
AFFECTATION C = G + H	+ 81 779.61
1) affectation en réserve R 1068 en investissement (G)	

2) report en fonctionnement R 002 (H)	+ 81 779.61
DEFICIT REPORTE D 002	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 220 067,92
B : Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C : Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser)	+ 220 067,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement	0
E : Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement F = D + E	0
AFFECTATION C = G + H	+ 220 067,92
1) affectation en réserve R 1068 en investissement (G)	
2) report en fonctionnement R 002 (H)	+ 220 067,92
DEFICIT REPORTE D 002	

Reste à réaliser 2020 :

- Dépenses : - 587 899 €
- Recettes : + 1 053 664 €

Solde reste à réaliser 2020 : + 465 765 €

Prévision d'affectation des résultats 2020 : (Budget général)

- Excédents de fonctionnement capitalisés : + 808 679 € au compte 1068
- Déficit d'investissement : - 2 110 527 €

Vote Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** l'affectation des résultats 2020 au budget général et les budgets annexes 2021 comme indiqué ci-dessus.

1.2. Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Le Maire

La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est engagée depuis 2018.
De ce fait, les délibérations des collectivités et des EPCI à fiscalité propre doivent prendre en compte la mise en place d'un nouveau schéma de financement selon la taxe concernée dès 2021.

Taxe d'habitation

► Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) :
Les communes et EPCI n'ont plus à voter le taux de THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement. Son produit 2021 sera perçu directement par l'État.
Pour rappel, le taux 2019 pour la commune était de 19,51%

► Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :
Aucune délibération n'est requise puisque le taux appliqué sera égal à celui figé de 2019. Les communes et EPCI continueront à percevoir cette taxe.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Les communes délibèrent en 2021 sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 de 15%, compte tenu du transfert aux communes de la part départementale de TFPB.

Le conseil départemental ne percevant plus de produit TFPB, n'a plus à délibérer pour fixer le taux.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
Les communes et les EPCI continuent à voter le taux de TFPNB.

La commission Finances du 25 mars 2021 a débattu sur cette question et a proposé, au regard des capacités d'investissement de la commune, d'augmenter le taux du foncier bâti de 16,27% à 17,86%. A ce taux, s'ajoute la part départementale pour l'année 2021.

Le produit fiscal inscrit au BP 2021 sera de 2 940 000 euros, hors compensations.

Le Conseil municipal est appelé à décider de fixer les taux d'imposition sur l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,86 % *(taux communal de 17,86% + taux départemental de 15%)*
- Taxe foncière sur le non bâti : 55,46 %

DEBAT

Yves BRELET s'interroge sur « les capacités d'investissement de la commune » au regard de cette augmentation du foncier bâti de près de 10 %. Il ajoute que « pour donner un ordre de grandeur, le foncier bâti a augmenté de 4 % en 29 ans au Loroux-Bottereau ».
Monsieur le Maire indique que ce sujet avait été abordé lors de la commission finances à laquelle Monsieur BRELET n'était pas présent.
Monsieur BRELET rétorque que la fiscalité n'était pas à l'ordre du jour de la commission finances et regrette de ne pas avoir eu les documents plus tôt en sa possession. Monsieur le Maire souligne que le compte-rendu de la dernière commission finances est plutôt complet et qu'un vrai effort a été réalisé.
Retour au débat et sur les capacités d'investissement :
Monsieur le Maire : « Nous avons un budget d'investissement d'environ 11 millions d'euros, dont 5 millions qui seront liés au site de l'hôpital. » Il convient de pondérer les choses : 18 € pour une taxe de foncier bâti de 200 € par an, 50 € pour un foncier bâti de 600 € par an : il faut voir cette augmentation en se plaçant à l'échelle du foyer fiscal. Cela a été pensé au préalable, en faisant le comparatif aux autres communes : « par rapport aux voisins, nous restons malgré tout attractifs, c'est un effort de 1,5 point que nous nous devons de faire pour différentes raisons. Il va falloir amortir les problématiques liées à la Covid, amortir notre programme qui se place dans une démarche écologique (des investissements seront à prévoir), résorber le déficit d'un peu plus de 2 millions d'euros. Cette augmentation représente, 100 000 € de recettes par an. »
Yves BRELET ne comprend pas que les taux d'imposition puissent être votés avant de présenter le budget. Il ajoute qu'il ne faut pas uniquement comparer les taux par rapport aux voisins, mais bases et taux. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation et affirme que l'équipe municipale va financer son programme sur les propriétaires lorousains à travers cette augmentation de 10 % la première année du mandat.
Monsieur le Maire répond : « on se compare à minima et malgré tout on reste hyper attractifs ».
Pierre AHOULOU : « Il est toujours bon de se comparer aux autres. » Il invite Yves BRELET à être modéré dans sa façon d'aborder les choses.
Yves BRELET souligne qu'ils ont deux approches différentes, « nous pouvons développer une commune sans avoir recours systématiquement à la fiscalité ». Il invite à une réflexion sur la fiscalité et les tarifs, avec cette suppression de la taxe d'habitation. « Avec une bonne projection financière, ce budget d'investissement de 11 millions d'euros peut être financé sans recours à cette fiscalité ».
Maryse JEANNIN MAHIEU affirme que les tarifs ont bel et bien augmenté par le passé, contrairement à ce que la minorité avance. Les tarifs des repas ont par exemple augmenté de 5 centimes par repas. Pour un enfant, à raison de 4 repas par semaine, cela représente une augmentation de 7.20 € par an et par enfant, ce qui est significatif. La majorité préfère ne pas sanctionner les familles.
Cédrick DUCOURET invite à arrêter de sans cesse comparer à ce qui existait auparavant.
Thomas LEROY invite à « ne pas faire la politique de la chaise vide » en commission. « C'est Monsieur BRELET qui vient de faire la comparaison en expliquant qu'il valait mieux repositionner l'impôt lié à la suppression de la taxe d'habitation et non pas sur le foncier bâti. C'est exactement la politique qui a été menée par l'augmentation de la tarification de restauration scolaire » (qui impacte l'ensemble des

citoyens, dont ceux qui auraient de faibles revenus). « Nous faisons un autre choix, qui est d'augmenter entre 18 et 55 € les propriétaires sur la taxe foncière. »
Klervi LAGADEC ne comprend pas le principe de cette augmentation, le pourquoi ? quelle stratégie pour ce mandat ? afin de pouvoir donner un avis.
Samuel MENARD : rappelle le déficit qu'il convient de résorber.
Yves BRELET explique que ce déficit est couvert par l'excédent de fonctionnement.
Monsieur le Maire rappelle que la façon de travailler qui était employée depuis des années était la course à la promotion immobilière, à faire venir des habitants pour intégrer de nouvelles recettes. « Nous réduisons la voilure pour faire en sorte que la ville redevienne à taille humaine et ne nous emmène pas vers l'incivilité et les problématiques d'insécurité grandissante sur lesquelles il faut travailler. Des investissements seront à prévoir pour contrer l'insécurité grâce à la vidéoprotection avec la collaboration de la gendarmerie.
Yves BRELET propose de surseoir cette augmentation le temps de construire le plan pluriannuel. Il faut d'abord lister les investissements nécessaires avant de débattre de la fiscalité et des tarifications.
Monsieur le Maire : « nous ne voulons plus entendre parler du déficit d'investissement. Nous ne voulons plus gérer avec de la construction à tout va : cela a ses limites. L'équipe en place souhaite une gestion cadrée. Cette première année, il y aura peu d'investissements dans l'optique d'atteindre une balance à zéro. Cependant le plan pluriannuel se construit, chacun a préparé sa feuille de route ».
Yves BRELET demande d'arrêter de sans cesse pointer ce - 2 millions d'euros, car par définition, un budget sera toujours déficitaire en investissements. La chambre régionale des comptes a rendu un rapport et a conclu sur une situation financière saine de la collectivité.
Thomas LEROY : « Le déficit a doublé, voire x 2.5 en quatre ans et est loin du déficit traditionnel d'un million. Cela n'est pas acceptable d'avoir un déficit structurel ».
Yves BRELET : « tout dépend du reste à réaliser pour combler ce déficit ».
Klervi LAGADEC : pour une commune de bientôt 9000 habitants un chiffre de 2 millions ne lui fait pas peur. Elle s'appuie sur les résultats de la cour des comptes et les finances sont saines, donc il n'y a pas lieu de s'alerter. Elle aurait aimé connaître les raisons de cette augmentation du taux d'imposition et avoir un plan pluriannuel de ce mandat.
Monsieur le Maire réitère sa réponse : le plan pluriannuel est en cours, et souligne que la cour des comptes avait tout de même averti sur la gestion de « l'habitation à tout prix ». « Cela ne nous empêchera pas de faire un audit financier et RH.
Jean-Jacques CHOUBRAC : « si nous voulons rompre avec la politique de construire pour avoir des recettes, il faut trouver des recettes ailleurs ».
Yves BRELET rétorque en disant que cela peut aussi se faire en développant des zones économiques.
Monsieur le Maire montre les limites au développement de ces zones économiques (zéro artificialisation, évitement des terres agricoles). « Nous avons du mal à trouver de nouvelles zones économiques (PLUI) ».
Yves BRELET rappelle ce que peut rapporter la zone du Plessis une fois que les entreprises seront installées.
Sylvie Poupard Gardé : « il y aura d'autres leviers. On ne parle pas de déficit occasionnel mais bel et bien structurel, qui ne cesse d'augmenter ».
Yves BRELET demande pourquoi l'équipe qui s'emploie à la démocratie participative, ne souhaite-t-elle pas consulter les citoyens sur la fiscalité.
Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas trouvé opportun de le faire. On parle d'une augmentation de 1,5 point. La démocratie participative est déjà bien ancrée par rapport à ce qui existait auparavant, c'est déjà quelque chose de novateur ».

***Vote* : 23 voix pour,**
5 voix contre (Yves BRELET, Cédric DUCOURET, Klervi LAGADEC, Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD, Mathilde VIVANT),
1 abstention (Sylvie MARTIN).

1.3. Budgets primitifs 2021

Budget général & budgets annexes

Rapporteur : Réjane SECHER

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 qui s'est tenu le 09 mars dernier, il est proposé, après analyse des comptes et débat au sein de la commission Finances, d'arrêter le budget communal et les budgets annexes tels qu'ils ont été présentés sur les documents budgétaires mis à disposition de chaque conseiller.

DEBAT

Yves BRELET ne comprend pas les raisons d'un audit financier et organisationnel étant donné que la cour des comptes (organisme indépendant) a déjà rendu un rapport. De plus un audit RH avait déjà été mené il y a quelques années.
Monsieur le Maire souligne que la majorité a un vrai désaccord sur le sujet. Un nouvel audit financier doit être axé de manière précise, à définir avec le DGS. Un audit RH avec un cabinet extérieur permettra de réorganiser la façon de travailler de la mairie pour que les équipes retrouvent aisance et modernisme dans la gestion communale.
Yves BRELET interpelle sur l'importance que demande un audit financier et qui va solliciter les services. Il pose également la question de l'augmentation de 10 000 € des charges d'urbanisme.
Sandrine MILLIANCOURT l'explique par la dématérialisation des autorisations d'urbanismes, achat de matériel, logiciels, de formations (service commun à toutes les communes dont le coût est répercuté sur chacune d'elle).
Yves BRELET se demande si l'enveloppe d'indemnités des élus est bien ouverte au maximum. La minorité a souhaité ne pas les percevoir pour réaliser un versement de subventions à des associations humanitaires.
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD rappelle que Monsieur BARRE avait fait le choix de ne pas la percevoir mais la question n'a pas été posée à Madame MARTIN qui le remplace.
Monsieur le Maire note qu'il faut le faire.
Yves BRELET : question sur les recettes de fonctionnement : il déplore l'augmentation de la fiscalité, ce qui n'est pas retranscrit dans le budget. Les 95 000 € devraient apparaître dans le produit fiscal.
Monsieur le Maire explique que c'était une volonté de la majorité de ne pas retranscrire cette augmentation de la fiscalité au budget étant donné que ce point n'est pas encore voté.
Yves BRELET déplore également que « le fond de compensation de TVA en dépenses de fonctionnement de l'ordre 7000 €, ne figure non plus aux recettes ». « Il est également dommage que les 71 740 € du reversement du budget annexe photovoltaïque n'y figurent pas non plus ».

Yves BRELET se demande pourquoi le matériel en ce qui concerne le Centre Technique Municipal n'est pas prévu.
Thomas LEROY précise que ce ne sont que les grandes orientations.

Yves BRELET rappelle que « la dotation aux amortissements avait vocation à être reversée au budget général ». De plus, Monsieur BRELET ajoute avoir demandé le bilan des opérations, « opération par opération ».
Pierre AHOULOU rétorque que les tableaux demandés ont été fournis par l'ancien DGS avec qui Monsieur BRELET a travaillé pendant des années.
Monsieur le Maire répond que les documents que l'ancien DGS avait pu construire à l'époque seront complétés.
Yves BRELET : « sur l'ensemble des budgets présentés, c'est l'état de la dette 2020 ». Il demande donc à avoir le tableau de l'état de la dette 2021.

Vote

- **Budget primitif :**

  26 voix pour,
  1 voix contre (Mathilde VIVANT),
  2 abstentions (Yves BRELET, Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD).

- **Budget annexe – Immobiliers locatif et industriel**

27 voix pour,
0 voix contre
2 abstentions (Mathilde VIVANT Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD).

- **Budget annexe – Photovoltaïque**

27 voix pour,
0 voix contre
2 abstentions (Mathilde VIVANT Nathalie, MEILLERAIS PAGEAUD).

- **Budget annexe – Lotissements**

Vote à l'unanimité

Remerciements à Céline SABOURIN pour le travail réalisé

_____

1.4. Vote des tarifs communaux 2021

Rapporteur : Adjoints en charge des Commissions

Chaque année, Il y a lieu de réactualiser les tarifs municipaux. En raison de la situation sanitaire et économique, il est proposé de maintenir la majorité des tarifs municipaux tels que votés pour l'année 2020, à l'exception des tarifs suivants qui ont été réévalués :

- ✓ Enlèvement des ordures ménagères selon les tarifs CCSL
- ✓ Enlèvement des déchets déposés sur la voie publique
- ✓ Perte de clé dans le cadre de la location de salles
- ✓ Mise en fourrière de véhicule
- ✓ Les animaux en divagation
- ✓ Droit de place pour les associations communales

Le projet des tarifs 2021 est annexé à la présente note.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les tarifs municipaux 2021 tels que présentés.

DEBAT

Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD souligne les difficultés que connaissent certaines associations. Elle pense qu'il est peut-être dommage de leur faire payer un droit de place de 5 €, surtout lorsqu'elles amènent un peu de dynamique locale sur des animations.
Sylvie POUPARD GARDE rappelle que cela avait voté à l'unanimité lors du comité.

Vote à l'unanimité

_____

1.5. Vote des subventions 2021

Rapporteur : Adjoints en charge des Comités

Chaque année, le Conseil municipal est amené à examiner les subventions versées aux associations et aux établissements scolaires.

Les différents comités ont ainsi étudié les demandes et ont émis les propositions récapitulées dans le document ci-joint avec notamment :

- ✓ La participation à l'OGEC qui s 'élève à 234 604,74€ au regard du coût de fonctionnement d'un élève au public et à 37 200€ au titre de la subvention cantine
- ✓ Les subventions aux associations sportives à hauteur de 41 095,77€ (+ 4 525€ sur justificatif)
- ✓ Les subventions aux associations culturelles pour 5 250 € (+ 4 400€ sur justificatif)
- ✓ Les subventions Développement Durable avec l'association Terres en vie pour un montant de 10 600€

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal, met en œuvre l'action sociale communale. A ce titre, le CCAS gère différents services en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés. Il est proposé une subvention d'un montant de 30 000€ au CCAS de la commune pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal est appelé à décider de verser au CCAS, aux associations et aux établissements scolaires les subventions telles que proposées.

DEBAT

Samuel MENARD précise qu'une subvention exceptionnelle de 10 % sur les gestes Covid, sur la dotation globale a été accordée.
Maryse JEANNIN MAHIEU précise qu'en comité, il a été travaillé le mode d'attribution des subventions aux associations de parents d'élèves, l'A.P.E.L. et l'APEMM, en partant sur la base du nombre d'enfants avec 1, 20 € par enfant.
Sylvie MARTIN demande ce qu'il en a été pour l'association Pluri'l.
Maryse JEANNIN MAHIEU répond qu'il a été décidé d'allouer une aide de 2000 € (+ 1000 € si de nouvelles actions étaient développées).
Sylvie MARTIN est étonnée qu'une subvention soit accordée à l'association Pluri'l qui a une trésorerie de 5 ans.
Maryse JEANNIN MAHIEU : « pour développer des projets et pouvoir bénéficier d'aides, il faut recevoir en amont des aides de la collectivité. Le principe de pouvoir allouer un montant à une association lui permettra de pouvoir décrocher d'autres subventions pour débloquer ses projets, le but n'étant pas de thésauriser ».
Klervi LAGADEC est surprise que Cicadelle n'ait pas eu d'accord de subvention.
Maryse JEANNIN MAHIEU : « Les demandes ont été faites en fin d'année 2020, donc à cette époque on ne pensait pas que la Covid perdurerait autant sur 2021 ; pour preuve, d'autres projets comme le carnaval ont été préparés. La Cicadelle n'avait pas fait de demande de subventions, ils n'ont pas ouvert de club. Toutefois, s'ils ouvraient un club nature en septembre, la question pourra être réabordée en conseil municipal. Nous ne sommes pas fermés, nous sommes même allés vers eux pour savoir s'ils avaient besoin de cette aide dont ils n'avaient pas fait la demande ». Madame JEANNIN MAHIEU ajoute pour ceux qui ne la connaîtraient pas, que cette belle association œuvre auprès des enfants autour de la biodiversité et de la protection de l'environnement.
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : Concernant Cicadelle, en matière de prévision, une budgétisation de la moitié (sous condition d'une reprise l'activité au mois de septembre) aurait pu être envisagée.
M. Le Maire indique que cette proposition sera prise en compte, avec une prévision budgétaire accordée à Cicadelle de 190 €.

Commission enfance/jeunesse/famille : (hors Pluri'l et Cicadelle)

Vote à l'unanimité

- ***Association Pluri'l :***

22 voix pour,

4 voix contre (Yves BRELET, Sylvie MARTIN, Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD, Mathilde VIVANT).
3 abstentions (Carla HARNOIS, Klervi LAGADEC, Damien VIAUD)

- ***Association Cicadelle : (pour un montant de 190 €)***

  Vote à l'unanimité

Commission Culture **- Votants : 28**

Vote à l'unanimité

Commission Sports et Loisirs

Vote à l'unanimité

Commission Développement Durable

Vote à l'unanimité

Commission Action Sociale et Santé

Vote à l'unanimité

II°) COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

2.1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Réjane SECHER

Une procédure de recrutement a été engagée début mars 2021 pour le poste permanent de responsable Enfance Jeunesse, occupé actuellement par un contractuel.

6 candidats ont été retenus pour participer aux entretiens. Un fonctionnaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (cat. A) a finalement été sélectionné.

Pour information, l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. En l'absence de candidature pertinente de fonctionnaire, le recours à un emploi contractuel reste autorisé.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- Supprimer un poste d'animateur titulaire à temps complet
- Créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) titulaire 1ère classe à temps complet

DEBAT

Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD demande des précisions sur le métier de la personne recrutée.
Le DGS répond que c'est une coordinatrice enfance-jeunesse qui travaille actuellement sur la commune de La Chapelle-Heulin.
Cédrick DUCOURET regrette le départ d'Alexandre MARTIN qui était expérimenté.
Maryse JANNIN MAHIEU précise que Monsieur MARTIN n'avait pas le statut de fonctionnaire contrairement à la personne recrutée, qui elle, s'est détachée très nettement lors des entretiens : elle maitrise à la fois le secteur de la vie scolaire, de la restauration scolaire, avec une forte expérience dans l'espace jeunesse (enfance et petite enfance).
Yves BRELET soulève une question : la personne recrutée qui ne fait pas partie du comité de direction et est en catégorie A sur l'organigramme, alors que sa responsable N+1 est en catégorie B. Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD rappelle que c'est le Centre De Gestion qui décide du passage d'un agent d'une catégorie à une autre.
Réjane SECHER et Thomas LEROY précisent que suite à l'audit RH à venir, une réorganisation est à prévoir.
Le DGS souligne que le grade d'Educateur de Jeunes Enfants relève depuis peu de la Catégorie A et confirme que l'évolution du grade de l'agent à la direction du pôle population est liée à de la promotion interne gérée par Centre De Gestion.
Klervi LAGADEC demande s'il avait été proposé à la personne en poste d'intégrer la fonction publique.
Réjane SECHER rappelle qu'il avait trois ans pour passer des concours.

***Vote* : 24 voix pour,**
5 abstentions (Cédrick DUCOURET, Yves BRELET, Klervi LAGADEC, Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD et Mathilde VIVANT)

III°) COMITÉ DEVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

3.1. Acquisition de parcelles de vignes au lieu-dit LE CLARAY

Rapporteur : Cédric CEREZ

La Commune a acquis au terme de la délibération en date du 17 décembre 2019 les terres et bâtiments de l'exploitation maraîchère située au lieu-dit Le Claray incluant l'habitation. La surface totale représente 1,43 ha. Pour compléter cette surface, un ensemble de parcelles limitrophes plantées en vigne pour une superficie de 4,56 ha avait fait l'objet d'une acquisition en 2020.

Dans ce contexte, suite aux négociations avec M. CORBET Philippe, il est proposé d'acquérir plusieurs parcelles sur ce même secteur afin d'obtenir une unité foncière cohérente. Les modalités d'acquisition restent inchangées soit 0,80€/m² pour une surface totale de 3,44Ha répartie.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- Approuver l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées au lieu-dit Le Claray pour une surface de 3,44 Ha moyennant le prix de 0,80 euros/m²
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

***Vote* à l'unanimité**

3.2. Acquisition maison d'habitation 21 rue de la Loire

Rapporteur : Sandrine MILLIANCOURT

Dans le cadre de la réflexion engagée pour l'aménagement du centre bourg au travers du programme Petites Villes de Demain et de l'élaboration d'un plan guide déterminant les orientations stratégiques

d'aménagement et de développement à moyen et long terme, il y a lieu d'établir une veille face aux mutations foncières sur les secteurs à forts enjeux de renouvellement urbain.

Il a ainsi été identifié la vente d'une maison d'habitation située 21 rue de la Loire, à proximité immédiate d'une future zone d'urbanisation (site des transports Brodu). L'acquisition de ce terrain permettrait de maîtriser les accès à cette future zone et requalifier, à terme, la façade urbaine de cette entrée de ville.

Une estimation des services des domaines pour cette parcelle bâtie cadastrée section AK n°107, d'une superficie de 539m² s'élève à 350 000€.

Après négociation, un accord a été trouvé sur ce montant. A noter qu'il a été convenu qu'en cas d'accord du Conseil Municipal sur cette acquisition, les actuels propriétaires auront la possibilité de louer ce logement jusqu'à la réalisation de leur projet de construction. Un loyer mensuel de 800€ a été évoqué.

Le conseil municipal est donc appelé à :

- Approuver l'acquisition de la maison d'habitation appartenant à M. et Mme COUSIN, située 21 rue de la Loire au Loroux-Bottereau
- Fixer le prix d'achat de cet ensemble immobilier à 350 000€
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEBAT

Yves BRELET : « Pourquoi cette acquisition ne serait-elle pas portée par l'Agence foncière ? »
Sandrine MILLIANCOURT et M. le Maire expliquent que c'est un prêt in fine qui va être lancé.
les loyers viendront couvrir ce prêt in fine qui sera remboursé au moment où cette zone sera mise en aménagement. L'intérêt étant de maîtriser les bords de Loire.
Yves BRELET ajoute que ce prêt ne pourra pas être affecté à une dépense particulière.

Vote à l'unanimité

IV°) INTERCOMMUNALITE

4.1. Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Rapporteur : Le Maire

Après chaque renouvellement général des conseils Municipaux, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Par délibération en date du 17 mars 2021, le conseil communautaire de la CCSL a validé le principe d'élaboration d'un Pacte de Gouvernance dont le projet est joint en annexe.

Ce Pacte identifie les différentes instances réglementaires (conseil communautaire, bureau communautaire, commissions, …) et leurs organisations. Une conférence des Maires est par ailleurs créée du fait que le bureau communautaire ne réunit pas l'ensemble des maires des communes membres de la CCSL.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le projet de Pacte de Gouvernance tel que présenté.

Vote à l'unanimité

4.2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

- **Rapprochement des écoles de musique en une seule entité communautaire**

Rapporteur : Le Maire

Par ses statuts, la compétence culturelle de la CCSL (Communauté de communes Sèvre et Loire) porte sur les points suivants :

Politique culturelle

a) Réseau de lecture publique
Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.
b) Enseignement musical
Soutien aux activités musicales et partenariat avec les écoles de musique.
Construction et gestion de l'équipement « école de musique » de Divatte sur Loire
c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles
d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais
e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire
f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, …

Concernant l'enseignement musical, actuellement, deux écoles de musique exercent leurs activités d'enseignement musical et artistique sur le territoire de la CCSL :

- L'école de musique associative Loire-Divatte, située à Divatte sur Loire, qui a déjà intégré l'activité de Fortissimo, dont la propriété appartient à la Communauté de communes.
- L'école municipale de Vallet, gérée directement par la Ville de Vallet, qui a décidé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment en même temps que la réhabilitation de l'espace culturel du Champilambart et dont l'accueil sera mutualisé. L'ouverture de ces nouveaux espaces est programmée en mars 2021.

Depuis plusieurs années, un projet de rapprochement des 2 écoles de musique est réfléchi afin de répondre aux enjeux suivants :
- harmoniser la compétence à l'échelle communautaire, et disposer de statuts cohérents pour la Communauté de communes
- Réaffirmer l'attractivité du territoire, en proposant une offre d'enseignement musical de qualité
- Proposer une offre de services complémentaire, élargie et clarifiée à l'ensemble du territoire
  - ✓ Harmonisation de l'offre de services et des pratiques musicales avec possibilité d'une spécificité sur 1 des équipements
  - ✓ Harmonisation de la tarification
  - ✓ Complémentarité des 2 équipements (Divatte s/Loire et Vallet)
- Améliorer le rayonnement de l'école de musique sur le territoire et avec les partenaires
  - ✓ Définition du projet culturel sur les pratiques amateurs
  - ✓ Définition des relations partenariales avec les différents interlocuteurs
  - ✓ Communication unique
- Mutualiser les moyens
  - ✓ Intégration du personnel au sein des effectifs de la CCSL
  - ✓ Intégration des achats, du budget au sein de la CCSL
  - ✓ Mise en place d'un nouvel outil informatique de gestion (logiciel)
  - ✓ Optimisation des ressources : subvention du Département

Ce projet permettra de créer une école de musique unique sur l'ensemble du territoire Sèvre & Loire, avec 2 pôles d'activités, l'un à Divatte sur Loire, l'autre à Vallet, gérée directement par la CCSL.

Afin de prendre la compétence école de musique au 1er septembre 2021, une modification des statuts de la CCSL a été approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 17 février 2021 suivant la rédaction ci-dessous :

Politique culturelle

a) Réseau de lecture publique
Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.

b) Enseignement musical : Gestion de l'école de musique Sèvre & Loire
Partenariat et soutien aux activités musicales
Construction et gestion de l'équipement ''école de musique'' de Divatte sur Loire
Les interventions en milieu scolaire seront réglées par voie de conventionnement et n'entrent pas dans la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles

d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais

e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire

f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, …

Le Conseil municipal est appelé à approuver la modification statutaire consistant à inscrire la compétence Ecole de musique au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle de la CCSL.

DEBAT

Réjane SECHER précise que les transports scolaires restent sous l'égide de la région.
Yves BRELET : « Quid des pistes cyclables ? » Vouloir développer les pistes cyclables, est-ce sous l'autorité de la CCSL ?
Cédric CEREZ indique que les liaisons intercommunales seront prises en charge après étude par la CCSL et les modifications des liaisons intra communales seront quant à elles prises en charge par la commune.
Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont déjà lancés avec les communes de St Julien de Concelles et la Divatte-sur-Loire.

Vote à l'unanimité

_____

- **Prise de compétence « organisation de la mobilité »**

Rapporteur : Le Maire

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises. La LOM encourage les communautés de communes à se saisir de la compétence « organisation de la mobilité ».

Cette compétence s'articule entre deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) à savoir la Région et l'EPCI. En cas de transfert de compétence, la CCSL sera AOM à partir du 1er juillet 2021 et devra :

- ✓ Elaborer une stratégie de mobilité (projet de territoire)
- ✓ Devenir un acteur local de la mobilité
- ✓ Décider des services mis en place ou à développer sur le territoire

- ✓ Rechercher des solutions de mobilité suivant les besoins
- ✓ Avoir la possibilité de lever le versement mobilité
- ✓ Mettre en place un comité des acteurs locaux

La Région coordonne la politique publique de mobilité avec les AOM locales notamment à l'échelle des bassins de mobilités via un Contrat Opérationnel des Mobilités.

Afin de préparer cette prise de compétence, la commission intercommunale mobilité a travaillé avec l'agence d'Urbanisme de la Région et le d'Agglomération Nantaise (AURAN) à l'élaboration d'un pré-plan de mobilité (enjeux, diagnostic, orientations stratégiques et plan d'actions). Un plan de financement prévisionnel a également été élaboré pour 4 ans.

Pour prendre la compétence globale mobilité au 1er juillet 2021, une modification des statuts de la CCSL est proposée comme suit :

Transports et déplacements

a) Organisation de la mobilité en tant qu'Autorité de la Mobilité sur son ressort territorial
b) Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet
c) Création, aménagement, entretien et balisage des liaisons douces et sentiers de randonnées pédestres

Le Conseil municipal est appelé à approuver la modification statutaire consistant à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCSL à l'échelle de son territoire à compter du 1er juillet 2021.

Vote à l'unanimité

V°) INFORMATION SUR LES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE *(délibération du 21 juillet 2020)*

Sans objet.

VI°) INFORMATIONS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- **Comité Développement Durable :**

✓ Officialisation via la presse de la Ferme du Claray et reportage de TV Nantes pour promouvoir l'exploitation de Monsieur CHOBEAU.

➔ Prochain comité le 3 mai

- **Comité Enfance-Jeunesse-Famille :**

✓ Accueil des enfants dont les parents ont des professions jugées prioritaires,
✓ Maintien de la restauration pour les enfants accueillis à la maison de l'enfance, contrairement au confinement précédent,
✓ Travail au niveau du Conseil Municipal Junior dans le cadre du plan éducatif du territoire sur le sujet du développement durable avec l'APEMM,
✓ Inscriptions des « opérations grand nettoyage » au calendrier des animations de la ville : les samedis matin précédents les vacances scolaires (prochaine « opération grand nettoyage » le 29 mai). Dans un deuxième temps, en lien avec la semaine européenne du développement durable, l'ensemble de la population sera convié le 18 septembre prochain, à participer au nettoyage de la commune, pour une prise de conscience et comme un moyen d'alerter sur tous les déchets jetés sur la voie publique,

- ✓ Participation à la commission d'examen des dossiers de demandes pour bénéficier du multi-accueil, en veillant à une mixité,
- ✓ Soutien aux familles dont les parents où les enfants sont en situation de handicap, familles monoparentales.

Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD interroge : où en est la fermeture de classes à l'Ecole Maxime MARCHAND. Est-elle définitive car cela peut amener à des effectifs très conséquents dans des classes maternelles ? Y a-t-il eu des démarches de la mairie d'engagées auprès de l'inspection académique ? Car selon Jean-Michel BLANQUER, la décision de fermetures de classes en milieu rural ne peut se faire qu'en accord explicite des maires.
Maryse JANNIN MAHIEU répond que « l'inspecteur de circonscription a proposé un rendez-vous pour exposer la situation aux élus. Au vu des effectifs des inscriptions à ce jour à l'école maternelle, au vu des projections et de ce qu'il se passe aussi à l'école privée (eux aussi ont un nombre d'enfants en diminution) on est bien en-dessous de la possibilité de maintenir la classe à la rentrée.

- **Comité Bâtiments-Voirie-Espaces verts :**

- ✓ Sécurisation du carrefour RD115/ VC53 situé route de « Saint Barthélémy »

Thomas LEROY : « Le point important est celui de la réflexion autour du carrefour dangereux en haut de la route de St Barthélémy avec la contournante du Loroux-Bottereau. Un projet de rond-point a été envisagé et présenté par le Département. Au regard du classement accidentogène de ce carrefour, le Département ne finance pas l'intégralité du projet. Le comité a eu à réfléchir sur l'accompagnement ou non le projet du Département. Nous avons été amenés à nous poser la question d'un autre type d'aménagement. Un rendez-vous a récemment eu lieu avec le Département et la Gendarmerie pour analyser correctement le caractère accidentogène de ce carrefour. Il a été décidé que ce carrefour ne fait pas partie des carrefours de dangerosité justifiant l'investissement à 100 % par le Département. Un aménagement autre fera l'objet d'une discussion au prochain comité via la mise en place d'un séparateur de voie empêchant la traversée de voix et imposant les « tourner à droite. » Néanmoins, un budget sera maintenu pour améliorer l'éclairage de cette zone. De plus, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est envisagé de l'inscrire au budget sur les 6 ans (au cas où cet aménagement s'avérerait insuffisant et s'il fallait revenir à un rond-point au cours du mandat).
Le fait de ne pas réaliser ce rond-point libère une certaine somme auprès du Département qui va donc prendre en charge à 100 % l'aménagement sur l'interdiction de tourner à gauche et également mettre un premier niveau de sécurisation sur la Ville en Bois, qui a été classifié comme « accidentogène mortel ».
Monsieur le Maire souligne que cela permet de sécuriser deux carrefours au lieu d'un seul.

- **Commission communication :**

Réjane SECHER explique qu'un bureau d'étude travaille sur :

- ✓ Le logo et la charte.

- **Comité Vie sportive :**

- ✓ Annulation du printemps des sports,
- ✓ Fatigue au niveau des associations (liée à la Covid), notamment pour l'association de Judo où l'ensemble du bureau est démissionnaire, malgré des finances saines,
- ✓ Montage du dossier pour le City stade, identification des zones qui pourront être proposées pour l'implantation,
- ✓ Sur l'OMS : travail sur un questionnaire pour identifier le besoin des associations, puis si les conditions sanitaires le permettent, organisation de réunions avec les présidents d'associations et dépôt des statuts en septembre prochain,
- ✓ Harmonisation des tarifs et des horaires entre les piscines de Vallet et du Loroux-Bottereau afin d'avoir une vraie cohérence,
- ✓ Questionnaire sur la gestion de la Covid 19 (équipements, vestiaires...) dans le but de préparer la reprise, les relances en termes de communication.

- **Comité Culture :**

- ✓ Annulation de toutes les animations du mois d'avril (carnaval, Cep Party reporté de la mi-mai à début juin),
- ✓ Maintien des animations du mois du mai pour l'instant,
- ✓ Tournage sur le site de l'ancien hôpital,
- ✓ Programme de vaccination : prise de rendez-vous pour les personnes de plus de 70-75 ans.

Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD précise que depuis le 12 avril, la CPAM a pour mission via l'Etat et l'ARS de contacter toutes les personnes de plus de 75 ans qui n'ont pas encore été vaccinées et leur proposer des plages de vaccination dans les centres du secteur.

- **Comité Urbanisme :**

- ✓ 1er groupe de pilotage avec le bureau d'études chargé du projet de révision du SCOT,
- ✓ Poursuite des diagnostics au niveau du PLU- Une lettre d'information sur le PLUi sera faite par les services et sera distribuée aux conseillers en dématérialisation,
- ✓ Campagne pour repérer les bâtiments qui ont un caractère patrimonial et qui mériteraient d'être transformés en logement,
- ✓ Signature de la convention petite ville de demain (PVD) fin mars. Un chargé de mission sera recruté en mai (40 % pour le Loroux-Bottereau). La personne qui s'occupe aujourd'hui du PLH va travailler pour la PVD pour toutes les petites communes,
- ✓ Début du travail sur la charte de l'aménagement.

- **Comité Vie Economique et Attractivité :**

Groupes de travail pour mettre en œuvre les thématiques des comités :

- ✓ Etudes diverses,
- ✓ Rencontre avec les acteurs économiques,
- ✓ Animation des comités,
- ✓ Développement économique en lien avec la CCSL,
- ✓ Réunions du conseil communautaire.

➔ Prochains comités : 3 mai et 7 juin

- **Comité Dialogue Citoyen :**

La gouvernance partagée et la concertation citoyenne fait son chemin :

- ✓ Groupe de travail qui finalise le guide des référents de quartiers-villages,
- ✓ Réflexion autour de la concertation citoyenne dans le cadre des projets d'aménagement urbain, notamment le site de l'hôpital,
- ✓ Demande pour un projet de développement durable autour de l'étang.

➔ Prochain comité le 10 mai

VII°) QUESTIONS ORALES

Sans objet.

➔ **Prochain conseil municipal le 22 juin 2021**